PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NORMÉTAL

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 299-2025

Règlement modifiant le règlement 274-2021 sur le déneigement et l'enlèvement de la neige

CONSIDÉRANT QUE

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté à la séance extraordinaire du 16 décembre 2025;

Il est proposé par __, appuyé par __ et résolu d'adopter le règlement portant le no. 299-2025 « Règlement modifiant le règlement 274-2021 sur le déneigement et l'enlèvement de la neige » tel que présenté au Conseil municipal;

Article 1 : <u>Préambule</u>

Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement.

Article 2 :
Le règlement 274-2021 sur le déneigement et l'enlèvement de la neige est modifié de façon à ajouter, après l'article 4.4, l'article 4.5 qui se libelle comme suit :

Les propriétaires d'immeubles sont autorisés à disposer de la neige excédentaire provenant de leur terrain aux endroits spécifiquement désignés par la Municipalité pour l'entreposage de la neige.

Ces endroits sont situés (1 à 12):

- Au bout de la 3e Avenue (1);
- Au bout de la 6e Avenue côté Nord (2);
- Au bout de la 2e Rue Est (3);
- Au croisement de la 2e Rue et 7e Avenue (côte à Joly) (4);
- Au bout de la 8e Avenue (5);
- Au bout de la 9e Avenue côté Sud (6);
- Sur la 3e Rue, côté sud en laissant les entrées des sentiers libres et l'accès à la tour de Bell (7);
- 91 rue de l'Église côté Ouest près de l'ancienne voie ferrée (8);
- Sur la 9e Avenue, dans la descente (« golée »), entre le 18 et le 32 9e Avenue (9);
- Au bout de la rue Normétal côté Ouest (10);
- Au bout de la rue de l'Église côté Ouest (11);
- Au terrain de balle (12).

Une carte est disponible au bureau municipal pour consultation.

Article 4 :
Le règlement 274-2021 sur le déneigement et l'enlèvement de la neige est modifié de façon à ajouter, après l'article 21.3, l'article 22 qui se libelle comme suit :

Article 22 : Rappel aux citoyens

La direction générale doit, à chaque début de saison hivernal, faire un rappel aux citoyens concernant ce présent règlement en le publiant sur la page Facebook de la Municipalité ainsi que par un envoi postal à tous les citoyens.

Article 5 :
Le règlement 274-2021 sur le déneigement et l'enlèvement de la neige est modifié comme suit :

L'article 22 devient l'article 23.

Article 5 : <u>Entrée en vigueur</u>

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Adoptée unanimement

_____ _____
Sarah Sophia Boughanmi Lyne Blanchet, greffière-trésorière

Avis de motion et présentation du projet de règlement : 16 décembre 2025
Adoption du règlement : _____